UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Direction des affaires juridiques
et institutionnelles
Affaires institutionnelles

DELIBERATION n° 2020 - 1

portant adoption de la motion sur la loi de programmation pluriannuelle de la recherche (PPLR)

Conseil d'administration du 13 mars 2020

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 ;

Considérant le Projet de loi de programmation pluriannuelle de la recherche annoncé par le premier ministre français Edouard Phillippe.

Après lecture de la motion relative à la loi de programmation de la recherche (PPLR), le Président accède à cette demande et soumet aux administrateurs la motion, en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration **émet à l'unanimité un avis favorable à cette motion**.

Résultat du vote						
Vote à	main levée					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				25		
Nombre de voix	pour	25	contre	0	abstention(s)	0

Fait à Saint-Denis, le **18 mars 2020**
Le Président de l'Université de La Réunion

Professeur Frédéric MIRANVILLE

Transmis au Recteur de l'Académie de La Réunion, Chancelier des universités le 20 MAR. 2020

MOTION SOUMISE AUX ADMINISTRATRICES ET ADMINISTRATREURS DE L'UNIVERSITÉ DE LA REUNION CONCERNANT LA LOI DE PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE LA RECHERCHE LE 13 MARS 2020

La rédaction de la loi de programmation pluriannuelle de la recherche (LPPR) est en cours, elle devrait être examinée très prochainement, selon le calendrier prévu.

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration de l'université de La Réunion, réuni le 13 mars 2020, tient à réaffirmer sa volonté de préserver une Université ouverte à toutes et tous, à exprimer son soutien à un véritable service public de la recherche, s'appuyant sur la revalorisation des rémunérations et la lutte contre toutes formes de précarité (contractuels enseignement, administratifs, techniques et des bibliothèques; CDD de missions scientifiques; chaires de professeur.e.s juniors).

Pour cela, nous souhaitons la mise en place d'un véritable plan de création d'emplois, de postes de titulaires pour les enseignant.e.s, les enseignant-chercheur.e.s et le personnel BIATSS.

Nous affirmons notre volonté de défendre le CNU et de s'opposer fermement à la modulation des services sous toutes ses formes.

Nous soutenons le principe de financements pérennes des activités de recherche pour tous les établissements et les équipes de recherches, seule garantie de la sérénité et de l'indépendance des travaux scientifiques, au lieu du développement du financement par projets (avec un renforcement des agences de moyens et de contrôle) et de la poursuite de la différenciation des universités (dotations inégalitaires et inéquitables) promus par la LPPR.

En conséquence, nous demandons que le Ministère s'engage dans une politique globale ambitieuse de soutien et de valorisation de l'enseignement supérieur et de la recherche, et qu'un véritable débat démocratique soit mis en place avec l'ensemble des acteurs concernés.

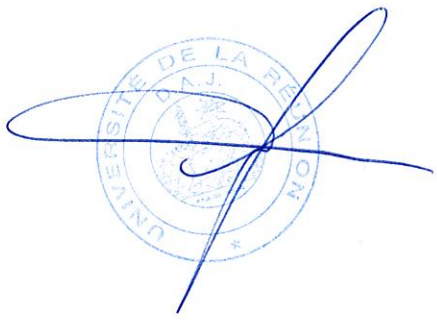

Approuvé par le Conseil d'Administration
dans sa séance du 19 MAR 2020